



Commune de La Plaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1 - 2018

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2018

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Sommaire

Partie I

Délibérations adoptées par le Conseil municipal

ACTION ECONOMIQUE

| Conseil Municipal | Délibérations | Libellés | Page |
|---|---------------|---|------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018 | N° III-2-2018 | Marché saisonnier : création d'un marché bihebdomadaire | 6 |

AFFAIRES FONCIERES

| Conseil Municipal | Délibérations | Libellés | Page |
|---|---------------|---|------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018 | N° II-1-2018 | Location de la maison des Lakas : signature du bail | 7 |

FINANCES

| Conseil Municipal | Délibérations | Libellés | Page |
|---|---|---|------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018 | N° I-1-2018 | Travaux de rénovation thermique des locaux de la mairie – Demande d'attribution de la dotation d'équipement aux territoires ruraux 2018 | 8 |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018 | N° I-2-2018 | Débat d'orientation budgétaire 2018 | 9 |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 | N° I-3-2018 | Vote des subventions aux associations | 12 |
| | N° II-3-2018 | Vote des taux d'imposition communaux 2018 | 15 |
| | N° III-3-2018 | Vote du budget primitif principal 2018 | 16 |
| | N° IV-3-2018 | Vote du budget primitif 2018 « Cellules commerciales » | 18 |
| | N° V-3-2018 | Vote du budget primitif 2018 « Panneaux photovoltaïques » | 19 |
| | N° VI-3-2018 | Vote du budget primitif 2018 - Ports | 20 |
| | N° VII-3-2018 | Garantie d'emprunt concernant la création des logements sociaux de la Nantaise d'habitation | 21 |
| | N° VIII-3-2018 | Demande de subvention DSIL « grandes priorités » - Rénovation thermique de la mairie | 22 |
| N° IX-3-2018 | Demande de subvention contrat de ruralité – Locaux du CCAS et création d'une salle culturelle | 23 | |

RESSOURCES HUMAINES

| Conseil Municipal | Délibérations | Libellés | Page |
|---|---------------|---|------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018 | N° III-1-2018 | Recrutement des renforts saisonniers | 24 |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018 | N° IV-2-2018 | Adhésion au contrat collectif de participation prévoyance | 25 |

URBANISME

| Conseil Municipal | Délibérations | Libellés | Page |
|---|---------------|---|------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018 | N° II-2-2018 | Révision allégée n° 1 du PLU (projet moyenne surface Intermarché) : arrêt du projet | 26 |

Partie II

Décisions du Maire par délégation

| Conseil Municipal | Libellés | Page |
|--|--|------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018 | N°DDM01-2-2018: Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - Dépenses d'investissement | 28 |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 | N° DDM01-3-2018 : Travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque et l'ancien office de tourisme en salle culturelle et en locaux ccas | 29 |
| | N° DDM02-3-2018 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - Dépenses d'investissement | 31 |

Partie III

Arrêtés du Maire

| Arrêtés | Libellés | Dates | Page |
|-----------|---|------------|------|
| PM 1/2018 | Organisation D'une battue aux sangliers, renards et chevreuils les samedis 13 et 27 janvier et dimanches 11 et 18 février 2018 par la Société de Chasse La Plaine/Préfailles | 05/01/2018 | 32 |
| PM 2/2018 | Travaux de génie civil Orange – 6 boulevard de l'Océan | 05/01/2018 | 33 |
| PM 3/2018 | Travaux de génie civil Orange – 14 route de la Prée | 05/01/2018 | 34 |
| PM 4/2018 | Travaux dans chambre télécom pour Orange – 8 rue Joseph Rousse – (annulé et remplacé par le même n° à la date du 01/02/2018) | 05/01/2018 | 35 |
| PM 5/2018 | Arrêté municipal portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique | 11/01/2018 | 36 |
| PM 6/2018 | Autorisation de poursuite de l'activité de la maison de retraite « Accueil Côte de Jade » | 09/01/2018 | 38 |
| PM 7/2018 | Arrêté municipal portant interdiction de stationner les engins deux roues motorisés et les vélos sous le porche d'entrée de la salle municipale dénommée « Espace Sports et loisirs » - Avenue des Sports | 11/01/2018 | 39 |
| PM 8/2018 | Autorisation de stationnement – 1 route de la Prée | 10/11/2018 | 40 |

| Arrêtés | Libellés | Dates | Page |
|----------------|---|------------|------|
| PM 9/2018 | Branchement électrique individuel – Chemin de la Prée | 11/01/2018 | 41 |
| PM 10/2018 | Branchement électrique individuel – 5 Avenue de la Saulzaie | 22/01/2018 | 42 |
| PM 11/2018 | Travaux de branchement électrique individuel par Eiffage Energie – 43 rue de l'Îlot | 26/01/2018 | 43 |
| PM 12/2018 | Travaux sur réseau PTT – Chemin des Roseaux | 26/01/2018 | 44 |
| PM 13/2018 | Prélèvement d'enrobés par carottage pour diagnostic amiante et HAP sur le poste de Port Giraud, La Roctière, La Govogne et le Cormier | 26/01/2018 | 45 |
| PM 14/2018 | Approfondissement du branchement EU existant – 15 rue de la Bernardrie | 26/01/2018 | 46 |
| PM 15/2018 | Branchement électrique individuel – 6 rue de la Peignère | 26/01/2018 | 47 |
| PM 16/2018 | Travaux EU et AEP – boulevard du Pays de Retz | 31/01/2018 | 48 |
| PM 17/2018 | Branchement électrique individuel – 21 route du Pignaud | 06/02/2018 | 49 |
| PM 18/2018 | Terrassement pour remplacement d'un câble de branchement ENEDIS – 17 route de la Prée | 06/02/2018 | 50 |
| PM 19/2018 | Réglementation des conditions d'accès et de stationnement | 13/02/2018 | 51 |
| PM 20/2018 | Branchements AEP et assainissement – rue de la Cormorane | 14/02/2018 | 52 |
| PM 21/2018 | Travaux d'extension de réseau HTA/BTA souterrain – route de la Génrière | 14/02/2018 | 53 |
| PM 22/2018 | Travaux de ravalement de façade – 4 La Roctière | 15/02/2018 | 54 |
| PM 23/2018 | Rassemblement nautique « JADE PADDLE » Dimanche 25 mars 2018 | 15/02/2018 | 55 |
| PM 24/2018 | ABSENT | | |
| PM 25/2018 | Travaux de branchement électrique individuel – Eiffage energie – 12 avenue de la Saulzaie – le Cormier | 19/02/2018 | 56 |
| PM 26/2018 | Extension BT – 9 route de la Prée | 22/02/2018 | 57 |
| PM 27/2018 | Organisation de la Fête des Plantes au jardin des Lakas le samedi 14 avril 2018 | 22/02/2018 | 58 |
| PM 28/2018 | Fête de la musique et plain'apéro.com | 22/02/2018 | 59 |
| PM 29/2018 | Manifestations festives du samedi 14 juillet 2018 | 22/02/2018 | 60 |
| PM 30/2018 | Interdiction aux deux roues motorisés et bicyclettes de circuler sur tous les chemins côtiers et sur les plages | 22/02/2018 | 62 |
| PM 31/2018 | Interdiction de la pêche de loisir sur le site de la Cormorane | 26/02/2018 | 63 |
| PM 32/2018 | Arrêté portant réouverture de la pêche de loisir sur le site de la Cormorane | 01/03/2018 | 64 |
| PM 33/2018 | Intervention Sur piste cyclable – boulevard des Nations Unies | 02/03/2018 | 65 |
| PM 34/2018 | Journée porte ouverte – Dimanche 8 avril – Local des Associations | 13/03/2018 | 66 |
| PM 35/2018 | Travaux de branchement EU – 5ter rue de l'Ormelette – le Cormier | 13/03/2018 | 67 |
| PM 36/2018 | Travaux de ravalement de façade à l'aide d'un véhicule nacelle – 18 rue de la Mazure | 13/03/2018 | 68 |
| PM 37/2018 | Branchement électrique individuel – 10 rue de Gravette | 16/03/2018 | 69 |
| PM 38/2018 | Travaux de reprise d'enrobé – Rue de la Mazure | 16/03/2018 | 70 |
| PM 38/2018 bis | Terrassement pour réparation branchement électrique – 102 boulevard de la Tara | 21/03/2018 | 71 |
| PM 39/2018 | Branchement AEP et assainissement – rue de la Mazure | 26/03/2018 | 72 |
| PM 40/2018 | Branchement AEP et assainissement – 25 chemin des Grenouilletts | 26/03/2018 | 73 |
| PM 41/2018 | Branchement AEP et assainissement – rue de la Bernardrie | 26/03/2018 | 74 |
| PM 42/2018 | Terrassement pour réparation branchement électrique – 4 impasse de la Simonière | 26/03/2018 | 75 |
| PM 43/2018 | Interdiction de la pêche de loisirs et de la baignade sur le site de la Plage du Cormier | 30/03/2018 | 76 |

Partie I

Délibérations du Conseil municipal

ACTION ECONOMIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

Délibération N° III-2-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt février deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Meggy DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 3 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Modification des jours du marché saisonnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 9 octobre 2017,
Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 1991 décidant de créer un marché,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2017 décidant d'ouvrir le marché à l'année le dimanche matin,
Considérant la demande de création d'un marché le jeudi matin entre le 15 juin et le 15 septembre,
Considérant l'intérêt que représente le marché pour l'animation commerciale de la commune et le développement économique,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise l'ouverture du marché sur le parking de la Poste, le dimanche matin et le jeudi matin du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à Madame la comptable publique, au régisseur de la régie du marché et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} mars 2018 et de la publication le 28 février 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Période du 1er janvier au 31 mars 2018

AFFAIRES FONCIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

Délibération N° II-1-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Meggy DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARINER-RIALLAND, Pierre-Louis GELY qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX,

Etaient absents

Jacky VINET, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS.
Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 4 Votants : 23 Majorité absolue : 12

OBJET : Location de la maison des Lakas : signature du bail

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 260 et 261 D,
Considérant le souhait de Mme Nathalie GUILLET pour installer son étude notariale sur le territoire de la commune,
Vu la maison des Lakas située au n°15 rue Joseph Rousse, sur la parcelle cadastrée section BP n°283, dont les caractéristiques correspondent aux besoins exprimés par Mme GUILLET,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2017, donnant un accord de principe pour la mise en location de la maison des Lakas au bénéfice de Mme GUILLET,
Considérant la proposition du bureau municipal en date du 19 décembre 2017 sur le montant du loyer,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer un bail professionnel de 6 ans encadrant la location de la maison des Lakas au bénéfice de l'étude notariale de Mme Nathalie GUILLET.

Fixe le montant mensuel du loyer à 450 €. Il est décidé de ne pas soumettre ce montant à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dit que les recettes du loyer seront attribuées au budget principal.

Dit que les frais de consommation d'eau seront répercutés au réel au locataire une fois par an par l'émission d'un titre de recette.

Dit que l'entretien des espaces verts autour du bâtiment restera à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 janvier 2018 et de la publication le 30 janvier 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

Délibération N° I-1-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Meggy DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARINER-RIALLAND, Pierre-Louis GELY qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX,

Etaient absents

Jacky VINET, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 4 Votants : 23 Majorité absolue : 12

OBJET : Location Travaux de rénovation thermique des locaux de la mairie – demande d'attribution de la DETR 2018

Considérant les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif communal 2017,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de rénovation thermique des locaux de la mairie et la création d'un local de police municipale,

Vu l'éligibilité du projet à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 378 000 € HT,

Débat :

Jean GERARD : « on ne va pas assez loin au niveau de l'économie d'énergie, il faudrait enlever tous les garde corps, donc ne pas conserver ceux de la façade avant, il y aurait eu moins de problèmes si l'on avait fait des allèges avec des ouvertures à la française ». Jean GERARD regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de la commission Travaux.

M. le Maire répond que l'architecte ayant fait ce projet primé, il y a déjà plusieurs années, pourrait y s'opposer, et que l'on ne peut pas se permettre de faire autant de changements, il faut aussi garder le style de la Mairie. Il faut respecter la réglementation, le garde-corps est obligatoire.

René BERTHE explique qu'il n'a été en capacité de programmer une réunion de la commission Travaux.

Selon Jean GERARD le travail de l'architecte est protégé sur seulement 10 ans. « Il y a eu un recours et l'architecte a été condamné ».

Bruno MARCANDELLA appuie les propos de Michel BAHUAUD : « Il restera une petite déperdition due aux garde-corps, mais il faut conserver l'esthétique, un effort est fait du côté Est ».

Thérèse COUEDEL demande si le coût de la proposition de Jean GERARD a été estimé.

Réponse : non, il n'y a pas eu d'estimation. M. BAHUAUD rappelle que des allèges sont bien prévues sur les façades Nord, Est et Sud. Il ajoute qu'avec les travaux, il y aura tout de même une économie d'énergie de 40%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- s'engage à inscrire les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération au budget 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants dans la limite des crédits disponibles pour cette opération et dès lors que le montant des modifications est inférieur à 15 % du montant initial du marché
- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 et des certificats d'économies d'énergie
- autorise le Maire à poursuivre la procédure de montage de ce dossier
- valide le nouveau plan de financement annexé à la présente délibération (annexe DCM-I-I-2018)

Adopté à la majorité absolue par 17 voix pour et 6 abstentions

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 janvier 2018 et de la publication le 30 janvier 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

Délibération N° I-2-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt février deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaients présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Meggy DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUEDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 3 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,

Vu la réunion de la commission des finances du 12 février 2018 au cours de laquelle l'orientation budgétaire 2018 a été présentée,

Vu le rapport détaillé des orientations budgétaires,

Considérant que la commission des Finances sera prochainement réunie pour examiner en détail le projet de budget primitif 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- la description du contexte financier national et local,
- les résultats provisoires du compte administratif 2017 et leur incidence sur le plan pluriannuel d'investissement.

L'analyse des résultats de l'exercice 2017 démontre une situation financière saine. La stabilisation de l'épargne nette s'explique par les économies de gestion, la modération de la contribution au déficit public et la majoration des taux des impôts communaux. Les mesures prises en 2017 ont permis de redresser l'équilibre budgétaire menacé par l'effet ciseau dû à la réduction de l'écart entre les dépenses et les recettes.

- les données fiscales et budgétaires communales résultant des quatre derniers exercices comptables.
- Les ratios financiers par habitant,
- Les prévisions budgétaires 2018 qui seront soumises à l'examen détaillé de la commission des Finances, comme suit :

Section de fonctionnement : 4 996 032 €

Le virement prévisionnel à la section d'investissement s'établit à environ 85 425 €.

L'orientation budgétaire 2018 repose sur une progression des recettes fiscales du fait de la revalorisation des bases indexées sur le taux d'inflation de 1,2 % et de la majoration des taux communaux de 2,5 % intégrée à la prospective budgétaire soumise à l'approbation du conseil municipal.

Section d'investissement (avec les restes à réaliser) : 3 462 640 €

La section d'investissement a été ajustée en fonction de l'avancement de la programmation pluriannuelle.

Les principales opérations prévues au budget primitif 2018 sont :

Aménagements :

- Travaux de voirie rue des Ajoncs
- Programme annuel de travaux d'entretien de voirie
- Effacement des réseaux aériens : avenue des Quatre Vents et boulevard de la Tara, et travaux d'éclairage public (sous maîtrise d'œuvre du SYDELA)
- Aménagement de sécurité de certaines voies

- Poursuite de la mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmée
- Poursuite des travaux sur le site de l'Ormelette
- Travaux d'amélioration des performances thermiques de la mairie
- Délocalisation du poste de police municipale
- Transfert du bureau du Centre communal d'action sociale et aménagement d'une salle culturelle dans l'ancienne bibliothèque
- Extension du cimetière

Etudes et autres prestations ou acquisitions :

- Poursuite des études en vue de la restructuration ou du déplacement du restaurant scolaire
- 1^{ère} phase de mise en œuvre du traité de concession pour l'Aménagement Concerté de la zone d'habitat en extension du centre-bourg
- Finalisation du dossier de création d'un giratoire boulevard des Nations-Unies
- Révision simplifiée du PLU en vue de l'extension de la moyenne surface commerciale
- Etude signalétique en concertation avec les acteurs économiques locaux
- Actualisation du film promotionnel sur la commune en adéquation avec l'évolution socio-économique du territoire
- Installation d'une vidéo protection
- Acquisition d'un véhicule de service
- Acquisition de matériel informatique et technique

ENDETTEMENT

Chaque programme fait l'objet d'un plan de financement permettant d'en assurer la réalisation en respectant un endettement supportable par la collectivité.

Au 1er janvier 2018 l'endettement de la commune s'élève à 4 867 770,27 €.

Comme prévu, l'emprunt relatif aux travaux de la médiathèque a été contractualisé en 2017 avec un remboursement des annuités à partir de 2018. Le rapport d'orientation budgétaire n'envisage pas le recours à l'emprunt cette année. La reconstitution de marges de manœuvre en vue d'investissements futurs majeurs : restaurant scolaire et site de l'Ormelette, est donc engagée.

ORIENTATION GENERALE

La commune s'engage à :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement en recherchant des économies de gestion,
- Optimiser les recettes
- Poursuivre l'aménagement et l'entretien des équipements publics pour répondre aux besoins de la population
- Réfléchir à diverses formes de mutualisation dans le cadre de la coopération intercommunale
- Maîtriser l'endettement selon un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les capacités d'autofinancement et d'épargne nette.

Débat :

Jean GERARD demande si les loyers des commerces de l'Ilot de la Poste sont révisés.

Michel BAHUAUD répond que ces loyers sont indexés sur un indice, par conséquent ils évoluent chaque année.

Bruno MARCANDELLA s'interroge sur le remboursement par l'assurance du coût de réparation des sanitaires endommagés par un incendie volontaire chemin de la Gare.

Michel BAHUAUD répond que l'expertise est en cours. La réparation du sinistre devrait être partiellement couverte. L'assurance a demandé un nettoyage des locaux par une société spécialisée afin de mesurer l'étendue des dégâts. En ce qui concerne les premiers dommages constatés sur les courts de tennis suite à des dégradations volontaires, l'assurance a versé un acompte de 10 000 €. Un différend subsiste quant à la force du vent à l'origine d'un second sinistre causé par la tempête.

A propos du projet d'installation d'une vidéo-protection, Michel BAHUAUD précise qu'une étude est confiée à un service spécialisé de la Gendarmerie. Les élus seront concertés en « Toutes commissions », avant toute décision.

Michel BAHUAUD souligne qu'il ne s'agit pas d'un projet de vidéo-surveillance permettant de regarder en permanence les allées et venues, mais d'un dispositif de vidéo-protection très réglementé par la Loi Informatique et Libertés, exploité selon des règles strictes.

Revenant sur les récents actes de vandalisme, des enquêtes sont en cours ainsi qu'un renforcement des mesures de surveillance et de contrôle. Toutes les procédures en matière d'ordre public doivent respecter un cadre légal et l'identification des auteurs des actes délictueux n'est pas aisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la politique budgétaire de la commune décrite dans le rapport annexé au débat d'orientation budgétaire 2018.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} mars 2018 et de la publication le 28 février 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**

Délibération N° I-3-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt mars deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Meggy DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etait excusée

Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Observation de M. Jean GERARD : A propos du procès-verbal de la séance du 26 février 2018, M. Jean GERARD s'interroge sur la fréquence de révision du prix de loyers des cellules commerciales. M.BAHUAUD confirme la révision annuelle selon un indice officiel.

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 24 - Pouvoirs : 1 - Votants : 25 - Majorité absolue : 13

OBJET : Vote des subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2018,
Vu l'avis de la Commission des finances du 7 février 2018,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Michel BAHUAUD explique la proposition de la commission des finances de stabiliser le niveau des subventions après deux années de baisse, puis fait observer que la demande du Comité de jumelage pour une subvention de 750 € pour le transport de septembre 2017 à Champs sur Tarentaine Marchal est quelque peu tardive. Il souhaite que ce retard ne se reproduise pas.
Michel BAHUAUD explique l'importance que représentent les interventions de « Musique et Danse » auprès des écoliers et l'intérêt d'y contribuer.

Caroline GARNIER-RIALLAND demande si le montant par adhérent est le même pour chaque association.

La réponse est non. Les montants varient selon les associations.

Caroline GARNIER-RIALLAND est d'accord sur le principe d'une aide pour le transport du Théâtre à Champs sur Tarentaine Marchal dans le cadre du jumelage, mais trouve dommage que la subvention ne passe pas par le comité de Jumelage. Cet avis est partagé par Jean-Pierre GUIHEUX. Concernant la demande de 750 € pour le voyage de septembre, elle aurait pu être anticipée, selon Jacky VINET. Jean-Pierre GUIHEUX est également d'accord sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions 2018 suivantes :

| ASSOCIATIONS | VOTE |
|---|--|
| ANCIENS COMBATTANTS | 858,00 € |
| <i>F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)</i> | 128,00 € |
| <i>U.N.C (Union Nationale des Combattants)</i> | 730,00 € |
| HABITAT - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE | 667,25 € |
| <i>Société de Chasse</i> | 667,25 € |
| ENSEIGNEMENT - EDUCATION | 9 652,32 € |
| <i>Association Parents René Cerclé</i> | 3 750,00 € |
| <i>A.P.E.L Ecole Notre Dame</i> | 3 750,00 € |
| <i>ECOLE PUBLIQUE RENE CERCLE</i> | 1 320,00 € |
| <i>CFA Association de Formation Professionnelle du bâtiment et des travaux publics de Loire-Atlantique.</i> | 589,56 € |
| <i>MFR (Maisons Familiales) - Saint Père en Retz</i> | 104,04 € |
| <i>MFR (Maisons Familiales) - Guilliers</i> | 34,68 € |
| <i>MFR (Maisons Familiales) - Bournezeau</i> | 34,68 € |
| <i>Briacé (Environnement viticulture, œnologie, horticulture, maraîchage)</i> | 34,68 € |
| <i>A.P.E.P.A/CFA (enseignement Agricole Public) Guérande</i> | 34,68 € |
| CULTURE - LOISIRS | 16 533,70 € |
| <i>Abacada</i> | 2 603,84 € |
| <i>Amicale du Personnel Commune de La Plaine Sur Mer</i> | 300,90 € |
| <i>Réveil Plainais</i> | <i>Ecole de musique 2 278,36 € , Batterie Fanfare : 1 547,84 €, Subvention exceptionnelle 2018 : 800 €</i> |
| <i>Comité de jumelage</i> | 750 € |
| <i>Danser à La Plaine</i> | 300,00 € |
| <i>Musique et Danse Loire Atlantique</i> | 5 699,46 € |
| <i>La Plaine Sur Scène</i> | 418,86 € |
| <i>Subvention exceptionnelle déplacement jumelage 2018</i> | 150,00 € |

| | |
|---|---------------------------|
| <i>Les Comédiens en Herbe</i> | 1 238,44 € |
| <i>Associations des Plaisanciers</i> | 136,50 € |
| <i>Club de Lecture</i> | 309,50 € |
| <u>SPORT</u> | <u>4 138,44 €</u> |
| <i>Océanne Football Club</i> | 2 200,00 € |
| <i>Club Badminton Saint Michel-Tharon</i> | 168,15 € |
| <i>Judo Côte de Jade</i> | 700,00 € |
| <i>AEPPR (Association d'entretien Physique Pays Retz)</i> | 150,00 € |
| <i>Créa ' Corps Saint Michel</i> | 500,00 € |
| <i>Road Roller (Pornic)</i> | 420,29 € |
| <u>ŒUVRES CARITATIVES - ACTION SOCIALE</u> | <u>4 473,40 €</u> |
| <i>ADAR</i> | 1 352,43 € |
| <i>ADMR de Pornic</i> | 400,00 € |
| <i>A.D.A.P.E.I. Section Pays de Retz</i> | 641,36 € |
| <i>M.D.P.A Portage des repas à domicile</i> | 711,00 € |
| <i>Association pour le Don du Sang Bénévole</i> | 200,00 € |
| <i>Les Restos du Cœur</i> | 750,00 € |
| <i>Secours Catholique</i> | 306,30 € |
| <i>Croix Rouge Française</i> | 112,31 € |
| <u>ENFANCE</u> | <u>750 €</u> |
| <i>Association Croissance</i> | 750 € |
| <u>TOTAL DES SUBVENTIONS 2018</u> | <u>37 073,11 €</u> |

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2018.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2018 et de la publication le 4 avril 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° II-3-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt mars deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Meggy DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etait excusée

Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Observation de M. Jean GERARD : A propos du procès-verbal de la séance du 26 février 2018, M. Jean GERARD s'interroge sur la fréquence de révision du prix de loyers des cellules commerciales. M.BAHUAUD confirme la révision annuelle selon un indice officiel.

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 24 - Pouvoirs : 1 - Votants : 25 - Majorité absolue : 13

OBJET : Vote des taux d'imposition communaux 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 1638-0bis IV et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts,
Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 26 février 2018 ;
Considérant les taux d'imposition 2017, établis comme suit :

| | |
|----------------------------|-------|
| Taxe d'habitation : | 11,48 |
| Taxe foncière – bâti : | 16,86 |
| Taxe foncière – non bâti : | 71,71 |

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2018,
Considérant la proposition de monsieur le Maire d'augmenter le taux des contributions directes de 2,5 %.

Michel BAHUAUD présente à titre d'exemple une simulation personnelle de l'incidence financière de l'augmentation du taux de la taxe d'habitation 2018.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide d'augmenter les taux communaux des contributions directes de 2,5 %.

Les taux communaux pour l'année 2018 sont fixés comme suit :

| | |
|----------------------------|-------|
| - taxe d'habitation | 11,77 |
| - taxe foncière – bâti | 17,28 |
| - taxe foncière – non bâti | 73,50 |

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2018 et de la publication le 4 avril 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° III-3-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt mars deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Meggy DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etait excusée

Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Observation de M. Jean GERARD : A propos du procès-verbal de la séance du 26 février 2018, M. Jean GERARD s'interroge sur la fréquence de révision du prix de loyers des cellules commerciales. M.BAHUAUD confirme la révision annuelle selon un indice officiel.

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 24 - Pouvoirs : 1 - Votants : 25 - Majorité absolue : 13

OBJET : Vote du budget primitif principal 2018

Propos introductif de M. le Maire :

« Le budget primitif que je vais vous présenter est conforme au débat d'orientation dont vous avez pris acte le 26 février dernier.

Au regard du détail assez fin qui vous a été donné lors de cette séance du DOB et de l'examen approfondi du budget primitif 2018 par la commission de finances le 15 mars dernier, je vous propose de voter le budget principal et les trois budgets annexes au chapitre.

Les services et moi-même sont bien sûr à votre disposition pour répondre à vos questions.

La ligne de conduite que nous avons choisi de suivre avec les services municipaux est de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour faire face aux baisses de moyens financiers que subit notre commune depuis plusieurs années et sans recourir à l'emprunt pour cette année 2018.

Nos recettes directes sont calculées avec une augmentation du produit attendu de l'ordre de 2,5%, hors bases nouvelles, comme nous l'avions prévu l'an dernier lors de l'examen du DOB 2017 et des simulations prévisionnelles pluriannuelles. Le produit complémentaire attendu est de l'ordre d'environ 55.000 euros.

Les charges à caractère général connaissent un recul de l'ordre de 10%.

Les subventions aux associations sont stables. Après deux années de baisse, la commission de finances a proposé le maintien pour 2018, ajusté au prorata du nombre d'adhérents.

Les dépenses de personnel sont en progression d'un peu plus de 6 %. Celles-ci prennent en compte les évolutions des carrières, des augmentations de certaines cotisations ainsi que la création de deux postes complémentaires en lien avec le directeur général des services et le responsable des services techniques.

La structure des services et l'organigramme ne sont plus en adéquation avec l'évolution de notre commune qui approche 4500 habitants.

La section de fonctionnement du budget général s'équilibre à quelques euros près à 5.000.000. En régression de l'ordre de 7% par rapport à 2017.

En 2017 nous avons des recettes exceptionnelles de l'ordre de 300.000 euros concernant les zones d'activités Musse-Gateburières (excédent de fonctionnement et recette de Pornic Agglo)

Quant à la section d'investissement elle s'équilibre à 3.500.000 euros à l'arrondi.

Nous avons un peu plus de 2.000.000 d'euros en reste à réaliser qui concernent principalement les travaux de l'Ormelette, la Mairie et l'ancienne bibliothèque.

Les propositions nouvelles pour 2018 sont proches de 900.000 euros et le remboursement du capital des emprunts, arrêté à la somme de 468.406 euros.

Nos recettes s'articulent autour de quatre grandes lignes : l'excédent de fonctionnement capitalisé 2017 pour 801.281 euros, l'emprunt de la médiathèque : 193.000 euros, nos ressources propres, les taxes d'aménagement, le fonds de compensation de la TVA : 234.450 € et des subventions d'investissement attendues à hauteur de 374.000 €.

Les recettes à réaliser de l'exercice N-1 elles s'établissent à 251.693 €.

Le budget principal s'équilibre à 8.464.507,81 euros ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 26 février 2018,
Considérant le projet de budget 2018 soumis à la commission des finances le 15 mars 2018,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le budget primitif principal 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe délib. III.3.2018)

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 996 032 €.
- Section d'investissement : 3 468 475.81 €

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2018 et de la publication le 4 avril 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bahuaud', written over a horizontal line.

Délibération N° IV-3-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt mars deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaients présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET,
Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Meggy DIAIS,
Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etait excusée

Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaients absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 26 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Observation de M. Jean GERARD : A propos du procès-verbal de la séance du 26 février 2018, M. Jean GERARD s'interroge sur la fréquence de révision du prix de loyers des cellules commerciales. M.BAHUAUD confirme la révision annuelle selon un indice officiel.

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 24 - Pouvoirs : 1 - Votants : 25 - Majorité absolue : 13

OBJET : Vote primitif 2018 - Cellules commerciales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des Impôts,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 26 février 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mars 2018,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
approuve le projet de budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe délib. IV.3.2018).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 68 770 €.
- Section d'investissement : 50 000 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2018 et de la publication le 4 avril 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° V-3-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt mars deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET,
Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Meggy DIAIS,
Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etait excusée

Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 26 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Observation de M. Jean GERARD : A propos du procès-verbal de la séance du 26 février 2018, M. Jean GERARD s'interroge sur la fréquence de révision du prix de loyers des cellules commerciales. M.BAHUAUD confirme la révision annuelle selon un indice officiel.

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 24 - Pouvoirs : 1 - Votants : 25 - Majorité absolue : 13

OBJET : Vote des du budget primitif 2018 - Panneaux photovoltaïques

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 26 février 2018,
Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2018,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » 2018 (annexe délib. V.3.2018).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

| | |
|----------------------------|----------|
| - Section d'exploitation : | 7 191 €. |
| - Section d'investissement | 4 792 €. |

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2018 et de la publication le 4 avril 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VI-3-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt mars deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET,
Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Meggy DIAIS,
Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etait excusée

Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Observation de M. Jean GERARD : A propos du procès-verbal de la séance du 26 février 2018, M. Jean GERARD s'interroge sur la fréquence de révision du prix de loyers des cellules commerciales. M.BAHUAUD confirme la révision annuelle selon un indice officiel.

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 24 - Pouvoirs : 1 - Votants : 25 - Majorité absolue : 13

OBJET : Vote du budget primitif 2018 - Ports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 26 février 2018,
Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2018,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Jean GERARD demande si le prochain dragage du port se fera comme l'ancien et au même prix.
Michel BAHUAUD répond que le dragage ne sera pas moins cher. Le coût du dernier dragage s'est élevé à 7,50 € le m3 pour environ 150 000 m3, mais ce prix pourrait augmenter. L'autorisation de refoulement des sédiments est accordée jusqu'en juillet 2023. (Cf. arrêté préfectoral du 25 juillet 2013).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif annexe « PORTS » 2018. (Annexe délib. VI.3.2018).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

| | |
|----------------------------|---------------|
| - Section d'exploitation : | 428 301.54 €. |
| - Section d'investissement | 421 581.00 €. |

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2018 et de la publication le 4 avril 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VII-3-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt mars deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Meggy DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etait excusée

Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Observation de M. Jean GERARD : A propos du procès-verbal de la séance du 26 février 2018, M. Jean GERARD s'interroge sur la fréquence de révision du prix de loyers des cellules commerciales. M.BAHUAUD confirme la révision annuelle selon un indice officiel.

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 24 - Pouvoirs : 1 - Votants : 25 - Majorité absolue : 13

OBJET : Garantie d'emprunt concernant la création des logements sociaux de la Nantaise d'habitation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'opération de réhabilitation des logements « les Villas de Port Giraud1 » qui sont gérés par le bailleur social La Nantaise d'Habitation,

Vu le contrat de prêt n° 64415 en annexe signé entre La Nantaise d'Habitation (ci-après désigné l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et des consignations,

Vu la demande en garantie de la Nantaise d'Habitation en date du 23 janvier 2018 auprès de la Commune,

Michel BAHUAUD apporte des précisions sur l'évolution de la cotisation des organismes d'HLM au fonds national de garantie. Les réformes des aides aux logements aidés peuvent créer de nouvelles contraintes pour les bailleurs sociaux qui pourraient être obligés de se regrouper. Il est également rappelé que 85 à 90 % de la population plainaise est éligible aux logements à loyer modéré.

Jean GERARD fait observer que le taux d'intérêt des emprunts est bien plus élevé que le taux d'intérêt des placements. Jean GERARD suggère de garder en réserve une valeur immobilière égale au montant de la garantie.

Michel BAHUAUD répond qu'il n'est pas possible de garder cette valeur pendant 40 ans, cela signifierait l'arrêt de tout projet d'investissement communal. « En cas de difficulté de nombreuses communes seront concernées et l'Etat assumera ses responsabilités ».

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 mars 2018,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de la Plaine sur Mer 44 accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 857 395 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64415, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal engage la commune de la Plaine sur Mer pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : La substitution de la commune à l'emprunteur sera conditionnée par l'intervention préalable de l'ensemble des mécanismes et acteurs (notamment la Caisse de garantie des logements locatifs sociaux) qui sécurisent le secteur.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au bailleur social « La Nantaise d'Habitation », à Madame la Trésorière municipale et publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2018 et de la publication le 4 avril 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VIII-3-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt mars deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Meggy DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etait excusée

Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Observation de M. Jean GERARD : A propos du procès-verbal de la séance du 26 février 2018, M. Jean GERARD s'interroge sur la fréquence de révision du prix de loyers des cellules commerciales. M.BAHUAUD confirme la révision annuelle selon un indice officiel.

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 24 - Pouvoirs : 1 - Votants : 25 - Majorité absolue : 13

OBJET : Demande de subvention DSIL « Grandes priorités » - Rénovation thermique de la Mairie

Considérant les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif communal 2018 et les restes à réaliser 2017,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de rénovation thermique des locaux de la mairie et la création d'un local de police municipale,

Vu l'éligibilité du projet à la dotation de soutien à l'investissement local 2018 volet « grandes priorités »,
Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 378 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 volet « grandes priorités »
- autorise le Maire à poursuivre la procédure de montage de ce dossier et à solliciter toutes subventions auxquelles le projet pourrait être éligible
- valide le nouveau plan de financement annexé à la présente délibération (annexe DCM-VIII-3-2018)

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2018 et de la publication le 4 avril 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IX-3-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt mars deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET,
Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Meggy DIAIS,
Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etait excusée

Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Observation de M. Jean GERARD : A propos du procès-verbal de la séance du 26 février 2018, M. Jean GERARD s'interroge sur la fréquence de révision du prix de loyers des cellules commerciales. M.BAHUAUD confirme la révision annuelle selon un indice officiel.

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 24 - Pouvoirs : 1 - Votants : 25 - Majorité absolue : 13

OBJET : Demande de subvention contrat de ruralité – locaux du CCAS et création d'une salle culturelle

Considérant les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif communal 2018 et les restes à réaliser 2017,

Vu le projet de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque et de l'ancien Office du tourisme en salle culturelle et en locaux CCAS,

Vu l'éligibilité du projet à la dotation de soutien à l'investissement local 2018 volet « soutien à la ruralité »,

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 140 000 € HT,

Séverine MARCHAND s'interroge sur l'intérêt de déposer 2 demandes de subventions. « Il faut les déposer à bon escient ».
Selon Michel BAHUAUD les 2 dossiers ne seront peut-être pas retenus, mais il faut quand même les déposer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 volet « soutien à la ruralité »
- autorise le Maire à poursuivre la procédure de montage de ce dossier et à solliciter toutes subventions auxquelles le projet pourrait être éligible
- valide le nouveau plan de financement annexé à la présente délibération (annexe DCM-IX-3-2018)

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2018 et de la publication le 4 avril 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

Délibération N° III-1-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le quinze janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes.
Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Meggy DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARINER-RIALLAND, Pierre-Louis GELY qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX,

Etaient absents

Jacky VINET, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 4 Votants : 23 Majorité absolue : 12

OBJET : Location Recrutement des renforts saisonniers

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les besoins spécifiques résultant des activités saisonnières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les recrutements suivants :

Services techniques

1 agent polyvalent à temps complet du 1^{er} mars au 30 novembre 2018
3 agents d'entretien polyvalents à temps complet du 1^{er} avril au 30 octobre 2018

Poste de secours du Cormier

3 surveillants de baignade à temps complet, dont un chef de poste, recrutés sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 1^{er} juillet au 31 août 2018,

Police municipale

1 agent de surveillance de la voie publique du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018.

Rendez-vous de l'Art

1 agent à temps non complet pendant un mois de mi-juillet à mi-août 2018.

Médiathèque Joseph ROUSSE

2 agents à mi-temps en juillet et août

Monsieur le maire est autorisé à pourvoir aux recrutements précités. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 janvier 2018 et de la publication le 30 janvier 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**

Délibération N° IV-2-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt février deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Meggy DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 3 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Adhésion au contrat collectif de participation prévoyance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22bis de la loi n°83 – 634 du 13 juillet 1983 autorisant les collectivités à participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents,

Vu l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 prévoyant les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent participer à des contrats de protection sociale complémentaire pour leurs agents, dans le respect des règles de concurrence et de procédure de labellisation satisfaisant aux critères légaux de solidarité,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui fixe les modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2012 décidant d'adhérer à l'offre collective présentée par le Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS.

Considérant le terme du contrat collectif en cours fixé au 31 décembre 2018 et la nécessité de lancer une nouvelle consultation,

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de gestion conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984
- prend acte, qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} mars 2018 et de la publication le 28 février 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

URBANISME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**

Délibération N° II-2-2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt février deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Meggy DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggy DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 3 Votants : 24 Majorité absolue : 13

OBJET : Révision allégée n° 1 du PLU (Projet moyenne surface Intermarché) : Arrêt du projet

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire présentant le projet de révision allégée n°1 du PLU, les conditions dans lesquelles il a été établi, et à quelle étape de la procédure il se situe,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-34, L103-2, R153-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 16 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le projet de la moyenne surface Intermarché (construction d'un nouveau magasin sur les parcelles section BO n°26-27-29, situées Boulevard des Nations Unies) qui va dans le sens du développement économique de l'activité, et considérant que ce projet nécessite l'extension de la zone UC du PLU sur environ 3500 m², réduisant d'autant l'espace agricole (zone A du PLU),

Considérant que la révision porte uniquement sur la réduction d'une zone agricole, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD du PLU, et que par conséquent, la procédure de révision allégée prévue à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme peut être employée,

Considérant que la concertation a été menée conformément aux modalités qui avaient été définies par le Conseil municipal, à savoir :

- mise à disposition en mairie d'une note synthétique de présentation de la révision allégée du PLU ; mise en ligne de ce dossier sur le site Internet de la mairie

- publication dans l'Echo plainais de l'ouverture de la concertation et des lieux de consultation du dossier

- mise à disposition en mairie d'un registre permettant de consigner les observations du public

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public durant la période de concertation,

Considérant que le projet de révision allégée du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui en ont fait la demande,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Arrête, conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Arrête, conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée, sera transmise au Préfet de Loire Atlantique.

Précise que le projet de révision allégée du PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées (articles L153-16, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme), à savoir :

- au président du Conseil régional des Pays de Loire

- au président du Conseil départemental de Loire Atlantique

- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Pays de Retz

- au président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (compétent en matière de Programme Local de l'Habitat)

- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture (la Chambre d'Agriculture est également consulté conformément à l'article R153-6 dans la mesure où la révision entraîne une réduction des espaces agricoles)

- au président de la Section Régionale de Conchyliculture

- à l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande (article L153-17 du Code de l'Urbanisme)
- à l'autorité compétente en matière d'environnement (DREAL) (article R104-9 du Code de l'Urbanisme)

Rappelle que, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Rappelle que ledit projet sera soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement.

Indique que le dossier de révision allégée du PLU sera tenu à la disposition du public d'ici le déroulement de l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 mars 2018 et de la publication le 28 février 2018.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Partie II

Décisions du Maire par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-2-2018

**Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL -
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2018,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2017, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

Dépenses d'investissement**BUDGET PRINCIPAL**

| Articles comptables | Objet | Montant en € TTC |
|---|---|------------------|
| Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | Achat d'extincteurs pour le bâtiment 5 du site de l'Ormelette | 401,76 € |
| Article 2183 : Matériel de bureau et informatique | Achat de 3 ordinateurs portable pour l'école | 1 227,00 € |
| Article 2184 : Mobilier | Achat d'un tapis confort vert APS-ALSH | 154,00 € |
| Article 2188 : Autres Matériels | Achat d'un appareil photo | 499,00 € |
| | Achat d'une cuisinière | 799,00 € |
| | Achat de Tricycles maternelles | 735,60 € |

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-03-2018

Objet : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE ET L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME EN SALLE CULTURELLE ET EN LOCAUX CCAS

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération n°VI-7-2016, en date du 19 septembre 2016, approuvant le document d'objectifs du projet de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque et l'ancien office de tourisme en salle culturelle et en locaux CCAS, autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché en procédure adaptée afin de choisir un maître d'œuvre en charge de la conception du projet, et à faire exécuter les travaux,

Vu le budget principal 2018,

Considérant les éléments du projet retranscrits dans le dossier de consultation des entreprises,

Considérant le résultat des consultations qui ont été réalisées sous forme de procédure adaptée,

Considérant les rapports d'analyse des offres présentés par le maître d'œuvre,

DECIDE :

Article 1 : conformément à l'estimation établit par le maître d'œuvre de l'opération de valider le coût estimatif des travaux à 119 339 € HT comprenant les variantes exigées au sens des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- Massif de fondations
- Remplacement de la couverture existante
- marquises

Article 2 : En fonction des plis reçus et de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre de l'opération, Monsieur le Maire a décidé d'attribué le marché comme suit :

| Lots | Nature des travaux, ouvrages et prestations | Entreprise attributaire | Montant total | Montant offre de base | Variante exigée |
|----------------|---|-------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| 1 | Démolitions – Gros œuvre | SAS PEDEAU BÂTIMENT | 12 305,86 € HT | 12 157,38 € HT | 148,48 € HT |
| 2 | Couverture | SANI-COUV | 23 692,40 € HT | 2 372 € HT | 21 320,40 € HT |
| 3 | Serrurerie | CONCEPT METALLERIE | 6 240,00 € HT | | 6 240,00 € HT |
| 4 | Menuiseries extérieures PVC | SARL RH Menuiserie | 4 118,44 € HT | | |
| 5 | Menuiseries bois | SARL RH Menuiserie | 13 204,88 € HT | | |
| 6 | Cloisons – Doublages – Plafonds suspendus - Isolation | SARL LEDUC ISOPLATRE | 11 767,88 € HT | | |
| 7 | Revêtements de sol souples | OUEST HORIZON | 7 967,70 € HT | | |
| 8 | Peinture - Faïence | SARL ABITAT SERVICES | 9 654,65 € HT | | |
| 9 | Electricité Courants forts/courants faibles | ETI ATLANTIQUE | 28 742,90 € HT | | |
| 10 | Plomberie - sanitaire - Ventilation | FORCENERGIE | 6 158,26 € HT | | |
| TOTAUX en € HT | | | 123 852,97 € HT | | |

Article 3 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



N°DDM02-03-2018**Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2018,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2017, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET PRINCIPAL
Dépenses d'investissement

| Articles comptables | Objet | Montant TTC |
|---------------------------------|--|----------------|
| Article 2188 : Autres Matériels | Sèche-linge Bosch pour restaurant scolaire | 580,90 € |

BUDGET ANNEXE « PORTS »
Dépenses d'investissement

| Articles comptables | Objet | Montant HT |
|---------------------------------|----------------------------|---------------|
| Article 2188 : Autres Matériels | Achat d'un touret a meuler | 216,71 € |

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Partie III

Arrêtés du Maire

ARRETE DU MAIRE n° PM 01/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du code pénal

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation de battues sur le territoire communal qui auront lieu les **samedis 13 et 27 janvier 2018 et les dimanches 11 et 18 février 2018**

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et **l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.**

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

Objet : Organisation d'une battue aux sangliers renards et chevreuils les samedis 13 et 27 janvier 2018 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

A R R E T E

Article 1er : Les samedis 13 et 27 janvier et les dimanches 11 et 18 février 2018, une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale, **des franchissements** matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de **8 H 30 à 14 H 00** sur les portions de voies dénommées :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| -RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic) | -Secteur Chemin Hamon |
| -Secteur route de la Briandière | -Secteur de Port-Giraud |
| -Secteur route la Roctière | -Secteur de la Guichardière |
| -Secteur route de la Fertais | -secteur boulevard Charles de Gaulle |
| | -Secteur boulevard des Nations-Unies |

Article 2 : Les axes de franchissements définis dans l'article 1^{ER} du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

Article 3 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières et des membres de la société de chasse interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication le :

le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 5 janvier 2018
Le Maire
Michel BAHUAUD



Période du 1er janvier au 31 mars 2018

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 02/2018

Travaux de génie civil ORANGE – 6 boulevard de l’Océan

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d’arrêté provisoire de circulation en date du **4 janvier 2018** formulée par **SODITEL-TP – 580 rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS cedex.**

Considérant que pour permettre des travaux de génie civil et de réparations sur réseau télécom **ORANGE 6 boulevard de l’Océan**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L’entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser des travaux de génie civil **ORANGE 6 boulevard de l’Océan**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 22 janvier 2018** et jusqu’au **vendredi 2 février 2018**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l’aide de panneaux, au droit des travaux engagés, **6 boulevard de l’Océan**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l’article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l’entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l’entreprise **SODITEL-TP**

-Monsieur le Directeur de l’agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 5 janvier 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 03/2018

Travaux de génie civil ORANGE – 14 route de la Prée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **4 janvier 2018** formulée par **ORANGE – UI PL Gestion d'affaires – JG8 - 97 boulevard de l'industrie – BP 329 - 85008 LA ROCHE SUR YON.**

Considérant que pour permettre des travaux de génie civil et d'équipements sur réseau télécom **ORANGE 14 route de la Prée**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : Le prestataire **ORANGE – UI PL Gestion d'affaires – JG8 - 97 boulevard de l'Industrie BP 329 – 85008 LA ROCHE SUR YON** est autorisé à réaliser des travaux de génie civil et d'équipements **14 route de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 5 février 2018** et pour une durée **d'une journée**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, **14 route de la Prée**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le prestataire **ORANGE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le responsable du groupe **ORANGE – LA ROCHE sur YON**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 5 janvier 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 04/2018

Travaux dans chambre télécom pour ORANGE – 8 rue Joseph Rousse

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **4 janvier 2018** formulée par le groupe **SOGETREL – 8 rue Benoît Frachon – 44800 SAINT-HERBLAIN**.

Considérant que pour permettre des travaux dans chambre télécom au profit d'ORANGE **8 rue Joseph Rousse**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **SOGETREL – 8 rue Benoît Frachon – 44800 SAINT-HERBLAIN** est autorisé à réaliser des travaux dans une chambre télécom au profit d'ORANGE **8 rue Joseph Rousse**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **jeudi 8 février 2018** et pour une durée de **2 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de **FEUX TRICOLORES**, au droit des travaux engagés, **8 rue Joseph Rousse**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte-tenu de l'étroitesse de la voie, **la rotation des cars de ramassage scolaire ne devra en aucun cas être perturbée dans la phase de travaux engagée.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le responsable du groupe **ORANGE – LA ROCHE sur YON**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 1^{er} février 2018

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée

Annie FORTINEAU.



ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE n° 05/2018

Le Maire de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L2212-1** et **L2212-2** ;

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code pénal ;

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique, notamment les articles **L.3341-1** et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et **L.3342-1** et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

Vu le Code de la route et notamment les articles **R.412-51** et **R.412-52** ;

Vu la circulaire **NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005** relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

Considérant l'enregistrement d'un nombre de plus en plus important d'actes d'incivilités et de faits délictueux impactant des équipements et des espaces publics du centre-bourg.

Considérant une recrudescence avérée de consommation d'alcool sur la voie publique, touchant une population jeune et fragile.

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur certains espaces du territoire communal, est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, mais aussi à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité publiques

Considérant l'atteinte à l'hygiène publique et le danger que représente l'abandon de déchets sur le domaine public (*contenants en verre, vides ou brisés, cannettes en aluminium*)

A R R E T E

Article 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le territoire de la commune de LA PLAINE sur MER, sur les espaces publics énumérés ci-après :

-Abords de « **L'Espace Sports et Loisirs** », rue des Sports.

-Esplanade **de l'office de tourisme**, rue de la Croix Mouraud (Place des Marronniers)

-Parking et jardin de la **Médiathèque « Joseph Rouse »**

-Parking des **Nations-Unies** (*covoiturage*) RD 96 boulevard des Nations-Unies

-Parking de **la Poste**

-Jardin des **Lakas**, rue Joseph Rouse

-Les **blocs sanitaires** chemin de la Gare, Place du Monument aux Morts et jardin attenant

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

-Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été régulièrement autorisée,

-Les établissements autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de NANTES** dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de la Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de PORNIC, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PORNIC, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de **SAINT- NAZAIRE**
- Monsieur le commandant de la **Compagnie de GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le commandant de la **Communauté de Brigades de GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable des Services techniques
- Messieurs les régisseurs des salles communales

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 janvier 2018
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 06/2018

Autorisation de poursuite de l'activité de la maison de retraite « Accueil Côte de Jade »

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du code de la construction et de l'habitation et les dispositions du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Considérant la visite périodique de sécurité de la maison de retraite « Accueil Côte de Jade » effectuée le mardi 4 octobre 2017

Considérant l'avis favorable formulé en Préfecture le 21 novembre 2017 par l'ensemble des membres de la Commission Départementale, pour la poursuite de l'activité de l'établissement

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté référencé **PM n° 202/2014** en date du 4 décembre 2014 **est abrogé.**

Article 2 : La poursuite de l'activité de la maison de retraite « Accueil Côte de Jade » 4 allée de la Piraudière à La Plaine sur Mer **est autorisée à compter du 21 novembre 2017.**

Article 3 : La maison de retraite dénommée dans l'article 1^{er} du présent arrêté répond au classement de **type J + hébergement - 4^{ème} Catégorie.**

Article 4 : Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le commandant du groupement **PREVENTION du SDISS 44**
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'établissement « Accueil Côte de Jade ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le : 9/01/2018

Fait à La Plaine sur Mer, le 9 janvier 2018
Le Maire
Michel BAHUAUD.



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER LES ENGIN DEUX
ROUES MOTORISES ET LES VELOS SOUS LE PORCHE D'ENTREE DE LA SALLE
MUNICIPALE dénommée « *Espace Sports et Loisirs* » - Avenue des Sports**

ARRETE n° 07/2018

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L2212-1** et **L2212-2** et **2213-2**
2°

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article **R.417-10 § II 10***, § **I** et l'article **R.411-25 AL. 3**

Considérant la gêne provoquée par la présence régulière d'engins motorisés à deux roues et de vélos, stationnés sous le porche d'accès à « L'Espace Sports et Loisirs » et la situation d'entrave qui en découle.

Considérant qu'il est impérieux de conserver cet accès libre en permanence pour préserver la sécurité publique, notamment en cas d'incendie.

Considérant la classification de « L'Espace Sports et Loisirs » en ERP (Etablissement Recevant du Public)

Considérant l'existence de supports pour les deux roues sur le parking situé à proximité de la salle.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des deux roues motorisés et des vélos sont strictement interdits, de jour comme de nuit, sous le hall d'accès de la salle communale dénommée « Sports et Loisirs » - avenue des sports.

Article 2 : Une signalétique réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les services de **POLICE MUNICIPALE** ou de **GENDARMERIE**, conformément aux dispositions des articles **R.417-10** et **R.411-25 AL.3** du Code de la Route. (**CAS 2 – 35€** - verbalisation par **Procès-Verbal Electronique**)

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de la Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**, Monsieur le responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le Responsable des Services techniques
- Messieurs les régisseurs des salles communales

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 janvier 2018
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 08/2018

Autorisation de stationnement – 01 route de la Prée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du **9 janvier 2018** formulée par l'entreprise **SORIN-BECHET – 1 impasse Arsène – ZA de la Boisselée – 44310 LA LIMOUZINIÈRE.**

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur une propriété située **01 route de la Prée**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

A R R E T E

Article 1er : Monsieur **SECHET Pierre**, co-gérant de la **SARL SORIN-BECHET** est autorisé à stationner des véhicules au profit du chantier de construction situé **1 route de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 15 février 2018** et jusqu'au **30 avril 2018**, une zone de stationnement sur accotement, au droit du chantier sera strictement réservée au profit de l'entreprise **SARL SORIN-BECHET**. **L'emprise de stationnement d'une longueur maximale de 20 mètres, ne devra à aucun moment entraver le flux de circulation.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SORIN-BECHET**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur **SECHET Pierre**, co-gérant de l'entreprise **SORIN-BECHET**.

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 janvier 2018

Le Maire

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 09/2018

Branchement électrique individuel – chemin de la Prée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **10 janvier 2018** formulée par **EIFFAGE ENERGIE OCEAN MONTAIGU – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX.**

Considérant que pour permettre des travaux de branchement électrique individuel **chemin de la Prée**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : Le groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN** est autorisé à réaliser des travaux de branchement électrique individuel **chemin de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 31 janvier 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **chemin de la Prée**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable du groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 janvier 2018
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 10/2018

Branchement électrique individuel – 5 Avenue de la Saulzaie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **22 janvier 2018** formulée par **EIFFAGE ENERGIE OCEAN MONTAIGU – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX.**

Considérant que pour permettre des travaux de branchement électrique individuel **5 avenue de la Saulzaie**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : Le groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN** est autorisé à réaliser des travaux de branchement électrique individuel **5 avenue de la Saulzaie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 12 février 2018** et pour une durée de **60 jours**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux engagés, **5 avenue de la Saulzaie**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable du groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 janvier 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 11/2018

Travaux de branchement électrique individuel pour Eiffage Energie – 43 rue de l’ilot.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d’arrêté de police de la circulation en date du **25 janvier 2018** formulée par l’entreprise **Eiffage Energie – Loire Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX**

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **43 rue de l’ilot.**

ARRETE

Article 1er : L’entreprise **Eiffage Energie** est autorisée à réaliser un branchement électrique individuel pour Enedis au 43 rue de l’ilot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du vendredi 02 février 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l’article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l’entreprise **Eiffage Energie**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l’entreprise **Eiffage Energie**
- Monsieur le Directeur de l’agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 janvier 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 12/2018

Travaux sur réseau PTT – chemin des roseaux

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **22 janvier 2018 par l'entreprise FORCIER ZA rue de la Prée 44770**

PREFAILLES

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau PTT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier chemin des roseaux.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **FORCIER** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau PTT chemin des roseaux. Elle devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 29 janvier 2018** et pour une durée d'une journée, la circulation et le stationnement seront strictement interdit **chemin des roseaux**. Des déviations seront mises en place. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **FORCIER**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours La Plaine/ Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise **FORCIER**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 janvier 2018
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 13/2018

Prélèvement d'enrobés par carottage pour diagnostic amiante et HAP sur le poste de Port Giraud, La Roctière, La Govogne et Le Cormier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **24 janvier 2018** formulée par l'entreprise **HERCYNIA – 13 rue de l'aéronautique 44340 BOUGUENNAIS**.

Considérant que pour le prélèvement d'enrobés par carottage pour diagnostic amiante et HAP sur le Poste de Port Giraud, la Roctière, la Govogne et le Cormier il convient d'autoriser l'occupation du domaine public..

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **HERCYNIA** est autorisée à réaliser des **prélèvements d'enrobés par carottage pour diagnostic amiante et HAP sur le Poste de Port Giraud, la Roctière, la Govogne et le Cormier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **HERCYNIA**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **HERCYNIA**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 janvier 2018
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 14/2018

Approfondissement du branchement EU existant – 15 rue de la Bernardrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **25 janvier 2018 par l'entreprise LTP Environnement – PA du pont Beranger II – 3 Rue Alfred Nobel 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS.**

Considérant que pour permettre des travaux d'approfondissement du branchement EU existant, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 15 rue de la Bernardrie.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LTP Environnement** est autorisée à réaliser des travaux d'approfondissement du branchement EU existant 15 rue de la Bernardrie. Elle devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 12 février 2018** et pour une durée de 3 jours, la circulation et le stationnement seront strictement interdit **15 rue de la Bernardrie**. Des déviations seront mises en place. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours La Plaine/ Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LTP Environnement**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 janvier 2018
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 15/2018

Branchement électrique individuel – 6 rue de la Peignère

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **25 janvier 2018** formulée par **EIFFAGE ENERGIE OCEAN MONTAIGU – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX.**

Considérant que pour permettre des travaux de branchement électrique individuel **6 rue de la Peignère**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : Le groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN** est autorisé à réaliser des travaux de branchement électrique individuel **6 rue de la Peignère**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 14 février 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **6 rue de la Peignère**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable du groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 janvier 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 16/2018

Travaux EU et AEP – boulevard du Pays de Retz.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **29 janvier 2018** formulée par l'entreprise **S3A – 6 rue des Fondateurs – BP 5 – 44570 TRIGNAC**

Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU-AEP **boulevard du Pays de Retz**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **S3A** est autorisée à réaliser des travaux EU – AEP **boulevard du Pays de Retz**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 5 février 2018** et pour une durée de **21 jours**, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux engagés **boulevard du Pays de Retz**. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **S3A**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le Chef de Centre du **CENTRE DE SECOURS La Plaine/Préfailles**
- Monsieur le directeur de l'entreprise S3A
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 31 janvier 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 17/2018

Branchement électrique individuel – 21 route du Pignaud.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **05 février 2018** formulée par **EIFFAGE ENERGIE OCEAN MONTAIGU – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX.**

Considérant que pour permettre des travaux de branchement électrique individuel **21 route du Pignaud**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : Le groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN** est autorisé à réaliser des travaux de branchement électrique individuel **21 route du Pignaud**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 14 février 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **21 route du Pignaud**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable du groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 février 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 18/2018

Terrassement pour remplacement d'un câble de branchement ENEDIS – 17 route de la Prée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **05 février 2018** formulée par l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire – 20 rue des Ardoises 44600 SAINT NAZAIRE**

Considérant que pour permettre le terrassement pour remplacement d'un câble de branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **17 route de la Prée.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux** est autorisée à réaliser un terrassement pour remplacement d'un câble de branchement ENEDIS **17 route de la Prée.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 19 février 2018** et pour une durée de **5 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **17 route de la Prée.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Ineo Atlantique Réseaux. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération «**Pornic Agglo Pays de Retz** » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 février 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE PM n° 19/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'accès et de stationnement place des Marronniers, rue de la Croix Mouraud. (*Terre-plein aménagé délimité entre l'office de tourisme et l'ancienne bibliothèque*).

Considérant que cet espace aménagé constitue une liaison douce entre le centre-bourg historique et l'Ilot de la Poste et que dans cette perspective le cheminement sécurisé des piétons doit être préservé.

Considérant l'impérieuse nécessité de préserver un accès permanent aux services de secours sur cet espace desservant des édifices publics. (*Office de tourisme, Eglise, ancienne bibliothèque*).

Objet :

Réglementation des conditions d'accès et de stationnement

Place des Marronniers – rue de la Croix Bouteau.

(*Terre-plein aménagé entre l'office de tourisme et l'ancienne bibliothèque*).

A R R E T E

Article 1er : A compter du 13 février 2018, les conditions d'accès et de stationnement sur le terre-plein aménagé reliant l'office de tourisme et l'ancienne bibliothèque (*Place des Marronniers – rue de la Croix Bouteau*) sont réglementées de la manière suivante :

-Le stationnement est strictement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite sur un seul et unique emplacement matérialisé « PMR », aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules de services et de livraisons.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme au présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de la **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le **Chef du Centre de secours** Préfailles / La Plaine
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 février 2018.

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 20/2018

Branchements AEP et assainissement – rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **12 février 2018** par l'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE – ZA Les Acacias – 44260 SAVENAY**.

Considérant que pour permettre des travaux de branchements AEP et d'assainissements, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue de la Cormorane**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE** est autorisée à réaliser des travaux de branchements AEP et d'assainissement **rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 19 février 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **rue de la Cormorane**, dans une portion comprise entre l'intersection de la rue de la Peignère et l'intersection du chemin de la Vallée. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le Chef de **Centre du Centre de Secours** La Plaine/ Préfailles

-Monsieur le directeur de l'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 février 2018

Le Maire

Michel BAHUAUD.



Période du 1er janvier au 31 mars 2018

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 21/2018

Travaux d'extension de réseau HTA/BTA souterrain – route de la Génrière (Portion comprise entre le chemin du Breuvat et le chemin de la Génrière).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **12 février 2018** formulée par l'entreprise **ODEON TP – ZA La Voltière – 85710 LA GARNACHE**.

Considérant que pour permettre des travaux d'extension de réseau HTA/BTA souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de la Génrière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ODEON TP** est autorisée à réaliser **des travaux d'extension de réseau HTA/BTA souterrain, route de la Génrière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 7 mars 2018 et pour une durée de **90 jours**, la circulation sur une portion de la **route de la Génrière** et le stationnement seront interdits.

(Portion comprise entre l'intersection du chemin du Breuvat et l'intersection du chemin de la Génrière). L'accès sera maintenu aux riverains et aux services de secours. **La portion de la route de la Génrière, comprise entre l'intersection de la route de la Fertais et la Déchèterie devra être préservée de toute circulation et de tout encombrement d'engins liés à ce chantier.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ODEON TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ODEON - TP**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 février 2018

Le Maire

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 22/2018

Travaux de ravalement de façade

(Travaux de ravalement façade Nord-Ouest d'une propriété cadastrée section A 635 – 4 La Roctière –
Propriété PILLET)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu l'arrêté de circulation **144/2017** en date du 10 octobre 2017

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du **14 février 2018**, formulée par l'entreprise **Charpentier Christian Maçonnerie – Impasse de la Fertais 44770 La Plaine sur Mer**.

Considérant que pour permettre la poursuite de travaux de ravalement de la façade Nord-Ouest de la propriété cadastrée section **A 635**, bordant l'accotement de la route de la Roctière, au droit du n° 4 il convient de réglementer la circulation des usagers.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Charpentier Christian Maçonnerie, est autorisée à poursuivre des travaux de ravalement engagés sur la façade Nord-Ouest d'une propriété située **4 route de la Roctière** (parcelle cadastrée **A 635**). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 21 février 2018** et jusqu'au **lundi 30 avril 2018**, la poursuite de travaux de ravalement de façade d'une propriété située **4 route de la Roctière**, seront engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Les piétons devront cheminer sur l'accotement opposé durant toute la durée des travaux. Le dégagement de l'intersection devra être parfaitement respecté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charpentier Christian Maçonnerie**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise Charpentier Christian Maçonnerie
- Monsieur le Président de Pornic **Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 février 2018
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE PM n° 23/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article **L.511-1**

Vu le Code de la Route

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal

Vu le courrier de Madame TERRIEN Joëlle, Présidente de l'association « Jade Paddle Surf 44 » du 13 janvier 2018, en vue d'organiser un rassemblement nautique « **JADE PADDLE** » le **DIMANCHE 25 MARS 2018** sur le littoral du Cormier.

Considérant que pour le bon déroulement de l'organisation de cette manifestation, le site de **PORT-GIRAUD** est retenu pour accueillir les formalités d'inscriptions et la logistique liée à ce rassemblement. (Accueil véhicules articulés avec remorques à embarcations).

Objet :

Rassemblement nautique « JADE PADDLE » DIMANCHE 25 MARS 2018

Réglementation de la circulation et du stationnement – **Parking de PORT-GIRAUD.**

A R R E T E

Article 1er : Afin de pourvoir à la mise en place de la logistique de l'organisateur, le parking de PORT-GIRAUD est réservé dans son intégralité, aux participants du rassemblement nautique intitulé « **JADE PADDLE** », afin notamment de pouvoir accueillir des véhicules articulés avec remorques à embarcations) :

Du SAMEDI 24 MARS 2018 – 17 H 00 au DIMANCHE 25 MARS 2018 – 20 H 00.

Article 2 : Durant toute la durée de la manifestation, l'accès au site devra en permanence resté libre au profit des services d'interventions et de secours.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le **Chef du Centre de secours** Préfailles La Plaine

-Monsieur le Responsable du service de la **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le Responsable des **services techniques** de la commune de La Plaine sur Mer.

-Madame la responsable du service évènementiel et communication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 février 2018

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le

Monsieur le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 25/2018

Travaux de branchement électrique individuel - Eiffage Energie – 12 avenue de la Saulzaie – Le Cormier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **19 février 2018** formulée par l'entreprise **Eiffage Energie – Loire Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX**

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **12 avenue de la Saulzaie – Le Cormier.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Eiffage Energie** est autorisée à réaliser un branchement électrique individuel par fonçage 12 avenue de la Saulzaie au Cormier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 26 février 2018** et pour une durée de **07 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Energie**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 février 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 26/2018

Extension BT – 9 route de la Prée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **21 février 2018** formulée par l'entreprise **Eiffage – ZI des Berthaudières – 44680 SAINTE-PAZANNE**

Considérant que pour permettre des travaux d'extension BT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **9 route de la Prée**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Eiffage** est autorisée à réaliser des travaux d'extension BT **9 route de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 6 mars 2018** et pour une durée de **20 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage – SAINTE-PAZANNE**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 février 2018
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE n° PM 27/2018

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de La Plaine sur Mer,

Vu le Code des collectivités territoriales, article L.2213-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le code de la route

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant l'organisation de la « **Fête des Plantes** » qui se déroulera sur le site du jardin des Lakas, le **SAMEDI 14 AVRIL 2018**

Considérant la nécessité de réserver l'intégralité du site du jardin des Lakas pour l'installation de cette manifestation.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jardin des « **Lakas** » sera strictement réservé à l'organisation de la « **Fête des Plantes** » du **vendredi 13 avril 2018 – 16 H 00** au **samedi 14 avril 2018 – 22 H 00**.

Article 2 : Des panneaux et barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, matérialiseront le périmètre d'installation sur le site précité.

Article 3 : La partie EST du parking sera strictement réservée aux exposants.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques
- Madame la responsable du service évènementiel et communication.

Le 22 février 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu
de la publication le :

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE PM n° 28/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

Vu le code la Sécurité Intérieure

Vu l'organisation de la « Fête de la Musique et de Plain'apéro.com » **LE SAMEDI 30 JUIN 2018** dans le centre-bourg.

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation des groupes musicaux en périphérie du parvis de l'Eglise.

Objet :

FETE DE LA MUSIQUE et PLAIN'APEROCOM

Samedi 30 juin 2018

Réglementation du stationnement Place LADMIRAUT.

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements délimités se situant en périphérie de la Place LADMIRAUT : **samedi 30 juin 2018 - 16 h 00 au dimanche 1^{er} juillet 2018 – 01h00.**

- côté gauche et côté droit de la rue Léon Fourneau,
- côté gauche et côté droit de la rue Joseph Rousse (*entre le restaurant « Au retour du marché » et l'ancienne Bibliothèque*)

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de la **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le **Chef du Centre de secours** Préfailles La Plaine
- Monsieur le Responsable des **services techniques** de la commune de La Plaine sur Mer.
- Monsieur le responsable des salles municipales
- Madame la responsable du service évènementiel et communication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 février 2018

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le

Monsieur le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE PM n° 29/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1

Vu le code de la route

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code Pénal

Vu les dispositions mises en œuvre en matière de sécurité dans le cadre du plan **VIGIPIRATE** :

« SECURITE RENFORCEE RISQUE ATTENTAT »

Vu l'organisation des festivités nocturnes du **14 juillet 2018**

Considérant la nécessité absolue de déployer un dispositif spécifique pour contrôler et restreindre la circulation et le stationnement dans un périmètre délimité, dédié au déroulement des manifestations festives du **samedi 14 juillet 2018. (DEFILE CARNAVALESQUE et TIR DU FEU D'ARTIFICE)**.

Considérant dans ce contexte, l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des participants et des spectateurs.

Objet :

Manifestations festives du samedi 14 juillet 2018

(Défilé carnavalesque et tir du feu d'artifice).

Réglementation de la circulation et du stationnement.

A R R E T E

Article 1er : INSTALLATION DU PAS DE TIR

-L'accès au public sera strictement interdit sur une partie matérialisée et balisée de la plage de Joalland à la Tara, du **SAMEDI 14 JUILLET 2018 – 8 H 00 au DIMANCHE 15 JUILLET – 9 H 00.**

-Compte-tenu de la nature des charges installées dans le périmètre balisé, seuls les artificiers, les services de secours et de sécurité sont habilités à pénétrer sur le site. Toute intrusion de personne non habilitée dans le dispositif d'installation du pas de tir sera sanctionnée par les services de police ou de gendarmerie. Des panneaux et barrières délimiteront le périmètre de sécurité du pas de tir.

Article 2 : CONTRAINTES DE CIRCULATION

De 20 H 00 à 23 H 30 :

- La circulation automobile est interdite boulevard de la Prée (*entre le parking du restaurant Panoramique et l'intersection de la rue de Joalland*)

Du Samedi 14 juillet 2018 - 20 H 00 au Dimanche 15 juillet 2018 - 3 H 00 :

-Boulevard de la Tara (*portion comprise entre l'intersection de la rue des Raguennes et la rue de Joalland*).

Des panneaux de déviation seront disposés par les services techniques à chaque intersection des voies impactées. Aux extrémités du parcours emprunté, des barrières équipées de dispositifs lumineux à éclats compléteront la sécurisation du site.

Le libre accès aux services de secours, de Gendarmerie et de Police Municipale sera maintenu.

Article 3 : CONTRAINTES DE STATIONNEMENT

Du Samedi 14 juillet 2018 - 8 H 00 au Dimanche 15 juillet 2018 - 3 H 00 :

-Le stationnement est strictement interdit boulevard de la Tara, sur le parking bordant le haut de plage (*portion comprise entre les numéros de voirie 203 et 207*).

-Le stationnement est strictement interdit de part et d'autre de la chaussée entre le n° 203 et le n° 227 du boulevard de la Tara.

-Le parking de Joalland est strictement réservé à l'installation des différents modules (podium et stands) affectés à la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale

de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Chef du **CENTRE DE SECOURS** Préfailles La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de la **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le Responsable des **services techniques** de la commune de La Plaine sur Mer.
- Madame la responsable du service évènementiel et communication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 février 2018

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication
le :

Monsieur le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 30/2018

Portant interdiction aux deux roues motorisés et bicyclettes de circuler sur tous les chemins côtiers et sur les plages.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L 131-13** du Code Pénal.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des piétons sur les chemins côtiers et sur les plages de la Commune.

Considérant l'importance de préserver le caractère naturel des sentiers bordant le littoral, particulièrement fragilisés par le phénomène de l'érosion.

A R R E T E

Article 1 : A compter du 22 février 2018, La circulation des deux roues motorisés et bicyclettes est interdite sur l'ensemble des chemins côtiers ainsi que sur les plages bordant le littoral de la commune, depuis le secteur de La Prée jusqu'au secteur du Cormier.

Article 2 : En dérogation à l'article 1er, la GENDARMERIE NATIONALE, la POLICE MUNICIPALE, les Services Techniques et Entreprises « déléataires du Service Public » sont autorisés à emprunter en V.T.T, quad, moto et véhicules divers, les chemins côtiers et les plages afin d'en assurer la surveillance, la sécurité et l'entretien.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services communaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le **Chef du Centre de secours** Préfailles/La Paine

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, Le 22 février 2018
Le Maire
Michel BAHUAUD

Le :



ARRETE n° PM : 31 /2018

Portant INTERDICTION de la pêche de loisir sur le site de la : CORMORANE

Commune de La Plaine sur Mer

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du **code pénal**

VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le **code de l'environnement**

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant que par courriel en date du **23 février 2018**, Madame la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a fait parvenir à la commune de LA PLAINE sur MER, un bulletin d'alerte « REMI » (*Réseau du contrôle microbien*) prévenant d'une contamination bactérienne décelée dans l'échantillon de moules prélevé le 20/02/2018 dans la zone de production « La Plaine sur Mer » **classé B** pour le **groupe 3**. (Résultat dépassant la valeur seuil de **4 600 E.coli / 100 g C.L.I**). Point de pêche à pied de loisir « **CORMORANE** ».

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillage, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique, **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du **26 février 2018** et jusqu'à nouvel ordre, la **pêche de loisir des coquillages** sur les gisements naturels du secteur de la : « **CORMORANE** » à LA PLAINE sur MER **est interdit**.

Article 2 : Une information par panneaux sera assurée par la municipalité à travers le bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr

-La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le : 26/02/2018

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 février 2018.
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE n° PM : 32/2018

Portant ROUVERTURE de la pêche de loisir sur le site de la : CORMORANE

Commune de La Plaine sur Mer

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le **code de l'environnement**

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant que par courriel en date du **28 février 2018**, Madame la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a fait parvenir à la commune de LA PLAINE sur MER, les résultats du suivi sanitaire des zones de pêche à pied de loisir réalisé sur le site de : **LA CORMORANE le 26 février 2018 (110 E.coli/100g CLI)**

Considérant que ce résultat autorise la levée de l'interdiction de pêche à pied.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté référencé PM n° 31/2018 en date du 26 février 2018 est ABROGE. La pêche de loisir des coquillages sur les gisements naturels du secteur de : **LA CORMORANE** situé sur la commune de LA PLAINE sur MER est ouverte.

Article 2 : Une information par panneaux sera assurée par la municipalité à travers le bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : La qualité des eaux de baignade n'est en rien affectée par les dispositions précédentes. Elle fait l'objet d'analyses spécifiques dont les résultats sont régulièrement affichés pendant la période estivale.

Article 4 : Cet arrêté municipale sera notifié à :

-L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr

-La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le : 1^{er} mars 2018

Fait à La Plaine sur Mer le 1^{er} mars 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 33/2018

Intervention sur piste cyclable – boulevard des Nations-Unies.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **28 février 2018** formulée par la société **PIGEON TPLA – ZAC les Rochettes 44550 MONTOIR de BRETAGNE**.

Considérant que pour permettre des travaux de réparation sur la piste cyclable bordant le **RD 96 boulevard des Nations-Unies**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : La société **PIGEON TPLA** est autorisée à réaliser des travaux sur la piste cyclable bordant le RD 96 – boulevard des Nations-Unies. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 12 mars 2018** et pour une durée de **10 jours**, la circulation des cycles sera interdite sur la portion de piste cyclable bordant le RD 96 boulevard des Nations-Unies.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le prestataire **PIGEON TPLA**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le responsable de la société **PIGEON TPLA**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 mars 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 34/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal

Vu la journée « porte ouverte » organisée par l'association « L'Envol de la Couvée » le **DIMANCHE 8 avril 2018** devant le hangar des associations, rue de Préfailles

Vu le courrier de l'association précitée, en date du **8 mars 2018**

Considérant la nécessité de réserver les stationnements matérialisés devant le local des associations, rue de Préfailles, à l'occasion de l'organisation de cette porte ouverte.

Objet :

Journée porte ouverte

Dimanche 8 avril 2018 – local des Associations

Réglementation du stationnement

A R R E T E

Article 1er : Le périmètre de stationnement matérialisé devant le local des associations, rue de Préfailles est réservé à l'organisation de la journée porte ouverte de l'association « l'Envol de la Couvée » : **dimanche 8 avril 2018** de 10 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la commune de La Plaine sur Mer.

-Monsieur **BERTHE René**, Président de l'Envol de la Couvée

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 mars 2018

Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 35/2018

Travaux de branchement EU – 5 Ter rue de l'Ormelette – LE CORMIER

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **12 mars 2018** formulée par l'entreprise **SAUR – 7 rue Pasteur 44310 SAINT-PHILBERT de GRAND-LIEU**.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU **5 Ter rue de l'Ormelette au CORMIER**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAUR** est autorisée à réaliser des travaux EU **5 Ter rue de l'Ormelette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 19 mars 2018** et pour une durée de **05 jours**, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux engagés **5 Ter rue de l'Ormelette**. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SAUR**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAUR**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED PORNIC**
- Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du **transport scolaire**.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 mars 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 36/2018

Travaux de ravalement de façade à l'aide d'un véhicule-nacelle

(Travaux de ravalement façade Ouest d'une propriété cadastrée section BL 416 – 18 rue de la Mazure –
Propriété CHEREAU Julia)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du **8 mars 2018**, formulée par **Madame CHEREAU Julia**, pétitionnaire et propriétaire au numéro 18 rue de la Mazure.

Considérant que pour permettre la pose d'un bardage à l'aide d'une nacelle, sur le pignon OUEST de sa propriété, il convient de réglementer la circulation des usagers dans l'impasse de la Mazure.

ARRETE

Article 1er : Madame CHEREAU Julia, propriétaire au 18 rue de la Mazure, est autorisée à mettre en œuvre une nacelle pour la pose d'un bardage sur le pignon Ouest de son habitation bordant l'impasse de la Mazure (parcelle cadastrée **BL 416**). La pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 5 avril 2018** et pour une durée de 3 jours, Madame CHEREAU Julia est autorisée à mettre en œuvre une nacelle au droit du pignon de son habitation, impasse de la Mazure. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux propriétés desservies par l'impasse de la Mazure devra rester libre aux riverains ainsi qu'aux services de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par Madame CHEREAU, pétitionnaire de la présente demande. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Madame CHEREAU Julia, pétitionnaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 mars 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 37/2018

Branchement électrique individuel – 10 rue de Gravette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **14 mars 2018** formulée par **EIFFAGE ENERGIE OCEAN MONTAIGU – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX.**

Considérant que pour permettre des travaux de branchement électrique individuel **10 rue de Gravette**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : Le groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN** est autorisé à réaliser des travaux de branchement électrique individuel **10 rue de Gravette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 26 mars 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **10 rue de Gravette**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable du groupe **EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 mars 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 38/2018

Travaux de reprise d'enrobé – rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **16 octobre 2017 par l'entreprise COLAS Centre Ouest - 26 rue de Général Leclerc – CS 70083 - 44402 REZE.**

Considérant que pour permettre des travaux de reprise d'enrobé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue de la Mazure.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **COLAS Centre Ouest** est autorisée à réaliser des travaux de reprise d'enrobé rue de la Mazure. Elle devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 28 mars 2018** et pour une durée de **2 jours**, la circulation et le stationnement seront strictement interdits **rue de la Mazure**. Des déviations seront mises en place. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **COLAS Centre Ouest 44**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le **Chef de Centre du Centre de Secours** La Plaine/ Préfailles
- Monsieur le directeur de l'entreprise **COLAS Centre Ouest**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 mars 2018
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 38/2018 bis

Terrassement pour réparation branchement électrique – 102 boulevard de la Tara.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu les articles **R610-5** et **131-13** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **16 mars 2018** formulée par l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire – 20 rue des Ardoises 44600 SAINT NAZAIRE**

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement pour réparation d'un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **102 boulevard de la Tara.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux** est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour réparation d'un branchement électrique **102 boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 29 mars 2018** et pour une durée de **2 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **102 boulevard de la Tara**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Ineo Atlantique Réseaux. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération «**Pornic Agglo Pays de Retz** » en charge du transport scolaire

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 mars 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 39/2018

Branchements AEP et assainissement – rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **20 mars 2018** par l'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE – ZA Les Acacias – 44260 SAVENAY**.

Considérant que pour permettre des travaux de branchements AEP et d'assainissements, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue de la Mazure**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE** est autorisée à réaliser des travaux de branchements AEP et d'assainissement **rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 26 mars 2018** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **rue de la Mazure**, sur la portion de voie concernée. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le Chef **du Centre de Secours** La Plaine/ Préfailles

-Monsieur le directeur de l'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mars 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 40/2018

Branchements AEP et assainissement – 25 chemin des Grenouillets.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **20 mars 2018** par l'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE – ZA Les Acacias – 44260 SAVENAY**.

Considérant que pour permettre des travaux de branchements AEP et d'assainissements, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **25 chemin des Grenouillets**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE** est autorisée à réaliser des travaux de branchements AEP et d'assainissement **chemin des Grenouillets**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 26 mars 2018** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **chemin des Grenouillets**. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le Chef **du Centre de Secours** La Plaine/ Préfailles

-Monsieur le directeur de l'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mars 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 41/2018

Branchements AEP et assainissement – rue de la Bernardrie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **20 mars 2018** par l'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE – ZA Les Acacias – 44260 SAVENAY**.

Considérant que pour permettre des travaux de branchements AEP et d'assainissements, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue de la Bernardrie**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE** est autorisée à réaliser des travaux de branchements AEP et d'assainissement **rue de la Bernardrie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 26 mars 2018** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée et le stationnement interdit **rue de la Bernardrie**. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le Chef **du Centre de Secours** La Plaine/ Préfailles

-Monsieur le directeur de l'entreprise **ROUSSEAU ATLANTIQUE**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** » en charge du transport scolaire

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mars 2018
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 42/2018

Terrassement pour réparation branchement électrique – 4 impasse de la Simonière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu les articles **R610-5** et **131-13** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du **16 mars 2018** formulée par l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux Saint Nazaire – 20 rue des Ardoises 44600 SAINT NAZAIRE**

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement pour réparation d'un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **4 impasse de la Simonière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux** est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour réparation d'un câble de branchement électrique **impasse de la Simonière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **vendredi 30 mars 2018** et pour une durée de **10 jours**, la circulation automobile s'effectuera en alternat au droit des travaux engagés **impasse de la Simonière**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **Ineo Atlantique Réseaux**

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération «**Pornic Agglo Pays de Retz** » en charge du transport scolaire

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mars 2018

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE n° PM : 43 /2018

Portant INTERDICTION de la pêche de loisirs et de la baignade sur le site de la : **PLAGE DU CORMIER**

Commune de La Plaine sur Mer

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,
VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1
VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1
Vu les articles R 610-5 et 131-13 du **code pénal**
VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43
VU le **code de l'environnement**
VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant que, suite aux précipitations importantes des dernières heures, il a été constaté ce jour une évacuation massive d'eaux susceptibles d'être contaminées par les eaux usées (information confirmée par la SAUR) au niveau de l'exutoire en mer situé au nord de la plage du Cormier,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillage, et à la baignade de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur Bénard, adjoint à la Voirie, agissant par délégation de M. le Maire de LA PLAINE sur MER,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **30 mars 2018** et jusqu'à nouvel ordre, **la pêche de loisirs des coquillages ainsi que la baignade sur la plage du Cormier** à LA PLAINE sur MER **sont interdites.**

Article 2 : Une information par panneaux sera assurée par la municipalité aux points d'accès de la plage du Cormier.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr

-La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le : 30/03/2018

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 mars 2018.
Pour Le Maire,
M. Daniel BENARD
Adjoint délégué

